

DECISION DU MAIRE n° 2023-039

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.

Vu la décision du Maire n°2023-006 attribuant à l'entreprise EUROVIA BRETAGNE le marché de l'aménagement de la rue du Men Du - rue de Kervourden pour un montant de 209 080.00 € HT soit 250 896.00 € TTC

Considérant la nécessité de :

- Création de réseau d'éclairage :
 - Fourniture et pose de 2 fourreaux diamètre 90 en tranchée, y compris brise roche
 - Pose d'un massif de candélabre
- Mise en place d'un radar pédagogique
 - Fourniture et pose d'un massif pour radar pédagogique
- Assainissement des eaux pluviales
 - Fourniture et pose en tranchée de tuyau diamètre 300
 - Fourniture et pose d'un CS1

Considérant la somme des plus-values constatées sur l'opération, d'un montant de + 8 672.70 € HT,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

- De passer un avenant en plus-value au marché de l'aménagement de la rue du Men Du - rue de Kervourden attribué à l'entreprise EUROVIA BRETAGNE d'un montant de + 8 672.70 € HT soit + 10 407.24 € TTC, portant le montant global du marché à 217 752.70 € HT, soit 261 303.24 € TTC,
- De signer avec l'entreprise ledit avenant.

A La Trinité-sur-Mer, le 13 décembre 2023

Le Maire,
Yves NORMAND

